

# TARIFS ANNUELS

Document INS REF 07

Révision 14

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section INSPECTION

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU DOCUMENT</b> .....	2
<b>2. DEFINITIONS ET REFERENCES</b> .....	2
<b>3. DOMAINE D'APPLICATION</b> .....	2
<b>4. MODALITES D'APPLICATION</b> .....	2
<b>5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS</b> .....	2
<b>6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION</b> .....	3
<b>7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES</b> .....	4

### 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs applicables pour une année civile particulière. Il complète le document INS REF 06 « Frais d'Accréditation ».

### 2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Ce document fait référence au document suivant :

INS REF 05 : Règlement d'accréditation

INS REF 06 : Frais d'accréditation

Les notions d'évaluation et d'implantations utilisées dans ce document sont définies en annexe 1 du document INS REF 05.

### 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes d'inspection candidats à l'accréditation ou accrédités.

### 4. MODALITES D'APPLICATION

| Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

| Pas de modification tarifaire.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

Accréditation initiale

Pour un organisme dont le nombre de personnes est :

≤ 50 pers.	982 € H.T.
≥ 51 pers. et ≤ 100	1 787 € H.T.
≥ 101 pers. et ≤ 1000	2 679 € H.T.
≥ 1001 pers.	4 463 € H.T.

Extension d'accréditation

Pour un organisme dont le nombre d'inspecteurs qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines pour lesquels l'extension d'accréditation est demandée :

≤ 50 insp.	518 € H.T.
≥ 51 insp. et ≤ 100	893 € H.T.
≥ 101 insp. et ≤ 1000	1 339 € H.T.
≥ 1001 insp.	2 321 € H.T.

### 6.2. Frais d'évaluation

- 1 233 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluations ;
- 1 131 € H.T. par jour et par évaluateur, pour les évaluateurs techniques.

### 6.3. Redevance

Redevance annuelle

La redevance annuelle ( $R_{\epsilon}$ ) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R_{\epsilon} = [252 + 57,888 \times Nb\_Insp - 0,005494 \times Nb\_Insp^2] \times 0,97$$

Nb\_Insp est le nombre d'inspecteurs qualifiés pour réaliser des prestations dans les domaines couverts par l'accréditation octroyée.

Redevance pour extension

La redevance ( $R'_{\epsilon}$ ) est calculée à partir de la formule suivante :

$$R'_{\epsilon} = [252 + 57,888 \times Nb\_Insp' - 0,005494 \times Nb\_Insp'^2] \times 0,97$$

Nb\_Insp' est le nombre d'inspecteurs supplémentaires qualifiés dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) l'extension d'accréditation a été octroyée.

## 7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 7.1. Frais liés au suivi des décisions d'accréditation

- Frais de vérification de la mise en œuvre de plan d'actions par voie documentaire : 561 € H.T.
- Examen complémentaire sur site : cf. 6.2.

### 7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Examen par voie documentaire : 923 € H.T.
- Examen supplémentaire sur site : cf. 6.2.

### 7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation par voie documentaire : 923 € H.T.
- Evaluation supplémentaire sur site : cf. 6.2.

### 7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : 923 € H.T.
- Evaluation supplémentaire sur site : cf. 6.2.

### 7.5. Frais de légalisation de signature

- 523 € H.T.

### 7.6. Frais de traduction en anglais des attestations et annexes techniques d'accréditation

- Sur devis.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI